

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du Stihl Timbersports

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande formulée par l'association Les Davalaires dans le cadre de l'organisation du Stihl Timbersports,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre d'assurer pleinement la sécurité des usagers dans le cadre de l'organisation du Stihl Timbersports à Saint-Etienne-En-Dévoluy,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite sur l'intégralité de la voie de contournement, route de Serre-Gautier, de Saint-Etienne-en-Dévoluy du samedi 3 août à 6h00 au dimanche 4 août à 6h00. Le plan est joint. Une déviation sera mise en place via la RD17, route des Stations.

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs afin de faire respecter ces interdictions.

Article 3 : Le stationnement des véhicules légers des visiteurs se fera sur l'ensemble de la voie fermée à la circulation. Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules soient stationnés de manière ordonnée de part et d'autre de la voie de circulation.

Article 4 : L'accès devra être facilité pour les véhicules de secours et d'intervention. De même les propriétaires riverains de la voie fermée à la circulation sont autorisés à circuler.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Les Davalaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

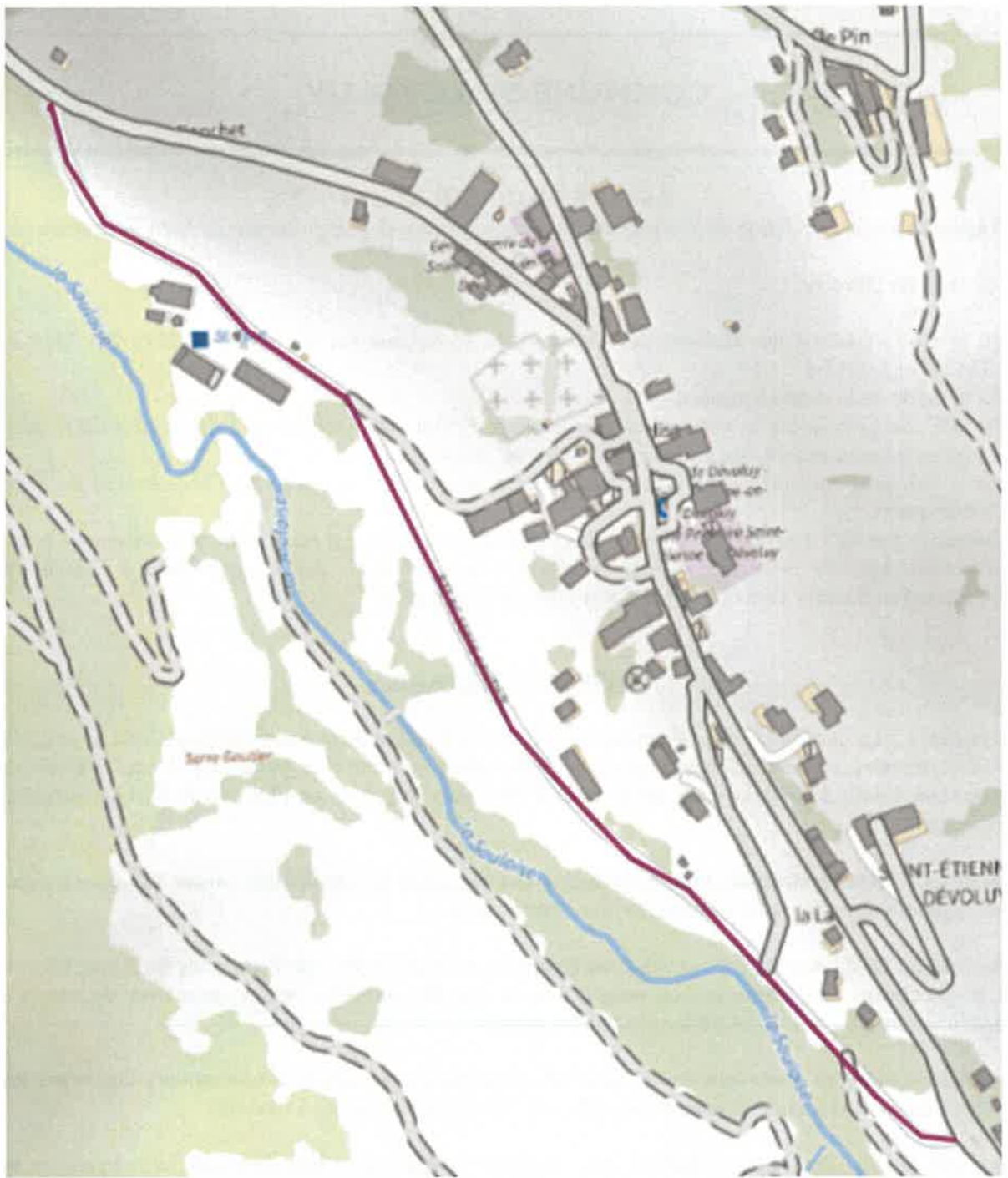
Fait au Dévoluy, le 25/07/2024

Publié le : 29.07.2024
Affiché le : 29.07.2024
Notifié le : 29.07.2024

Le Maire

Alexandra BUTEL





10/10/2010
10/10/2010
10/10/2010